

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 17 octobre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 17 octobre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX à Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE à Nicole ERIPRET, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Yannick DHAILLE, Sébastien COURBET, Ingrid VILLIERS, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND.

Étaient absents : Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Carole GUENARD.

2025/10-23/01
Protection fonctionnelle

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-34,
- La demande d'octroi de la protection fonctionnelle faite par Monsieur le Maire le 09 octobre 2025 effectuée auprès de la mairie après information à la préfecture suite à une agression d'un individu (faits de violences, menaces et outrages) du 08 octobre 2025,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité publique a l'obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux,

- Que le 09 octobre 2025, Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte,

- Que la plainte visée par l'article 85 du code de procédure pénale a pour effet de mettre en mouvement l'action publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'AUTORISER l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de M. Pascal OURDOUILLE, Maire.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Ville, dans le cadre de l'action publique engagée par le dépôt de plainte, et les restes à charges éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Carole GUENARD



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 16 Nombre de suffrages exprimés : 22	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 30 OCT. 2025 Ainsi que sa publication.
--	--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 17 octobre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 17 octobre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX à Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE à Nicole ERIPRET, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Yannick DHAILLE, Sébastien COURBET, Ingrid VILLIERS, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND.

Étaient absents : Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Carole GUENARD.

2025/10-23/02

Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune (ou communauté de communes, syndicat...) fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces

relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié à la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

SLO

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'ADHÈRER au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter de la présente délibération,

ARTICLE 2 : DONNER mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,

ARTICLE 3 : d'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,

ARTICLE 4 : la convention nominative de mise à disposition d'un agent du CDG auprès de la Commune le cas échéant,

ARTICLE 5 : d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Carole GUENARD



Pascal COURDOUILLE

8/03/30

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 16 Nombre de suffrages exprimés : 22	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 30 OCT. 2025 Ainsi que sa publication.
--	--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 17 octobre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 17 octobre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX à Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE à Nicole ERIPRET, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Yannick DHAILLE, Sébastien COURBET, Ingrid VILLIERS, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND.

Étaient absents : Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Carole GUENARD.

2025/10-23/03
Actualisation de la longueur de voirie

La séance étant ouverte, Monsieur Marie, Adjoint à l'urbanisme et à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il convient de déclarer aux services de l'Etat la longueur de voirie,

VU la déclaration 2024 faisant état de 25 562 mètres linéaires, et après actualisation du tableau de la longueur de voirie en annexe, il ressort désormais un total de 31 195 mètres linéaires.

CONSIDÉRANT le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après délibération :

ARTICLE 1 : ACTE la nouvelle déclaration de longueur de voirie de la commune, soit 31 195 mètres linéaires pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Carole GUENARD

Le Maire
MAIRIE DE LONGUEAU
Pascal CURDOUILLE
80330

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le vingt-trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 17 octobre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 17 octobre 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX à Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE à Nicole ERIPRET, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Sylvie PORQUET à Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Yannick DHAILLE, Sébastien COURBET, Ingrid VILLIERS, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND.

Étaient absents : Monsieur Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Carole GUENARD.

2025/10-23/04

Convention de mise à disposition de locaux : salle de réunion du Pôle Enfance

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès au droit pour ses administrés,

Considérant la demande de Maître Laurine Descamps et le projet de convention entre la commune de Longueau et cette dernière, pour la mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion située au Pôle Enfance – 47 ter rue Anatole France, un samedi par mois à compter du 08 novembre 2025 ;

Considérant que cette convention a pour objet de permettre l'organisation de permanences juridiques gratuites ouvertes aux habitants de la commune,

Considérant l'intérêt général de cette démarche d'accès au droit pour les administrés,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la convention de mise à disposition gracieuse d'une salle communale pour l'organisation de permanences juridiques gratuites, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération, un samedi par mois à compter du 08 novembre 2025.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

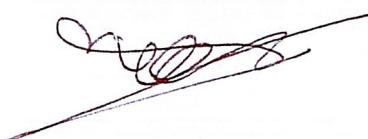
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Carole GUENARD



Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 30 OCT. 2025
Nombre de membres présents : 16	Ainsi que sa publication.
Nombre de suffrages exprimés : 22	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.